

Peut-être devrais-je de nouveau illustrer mon idée: Prenons à la page 2 de l'annexe au document A/4406, l'item A.2: l'intention avouée serait là de reproduire à la deuxième partie de l'annuaire le texte intégral du communiqué de presse SG/849 contenant la déclaration du Secrétaire Général sur sa mission de bons offices. Notre idée est, comme l'on peut bien supposer, de ne pas faire ainsi; mais bien d'insérer dans la bibliographie une note, qui pourrait se lire ainsi:

"Note du Secrétaire Général sur les principes régissant les missions d'enquête et de bons offices (communiqué SG/849 du 27 août 1959")

ou encore:

"Introduction au Rapport annuel du Secrétaire Général sur l'activité de l'Organisation pour l'année 1958-59 (Documents officiels de l'Assemblée Générale, quatorzième session, Supplément No. IA (A/4132/Add.1) contenant aux pages 2 et 3 un exposé de la base constitutionnelle de l'évolution récente des fonctions diplomatiques du Secrétaire Général."

L'essentiel est que, si de tels documents sont catalogués dans la section "Bibliographie", celle-ci devra toujours être aussi explicite que possible: très souvent il ne suffit pas de donner le titre d'un document pour renseigner convenablement sur sa nature et son contenu.

Selon notre projet, la section bibliographique pourrait aussi faire mention tant d'articles publiés par des particuliers dans diverses revues que de rapports ou autres textes rédigés par des organismes scientifiques ou des institutions académique soit privées soit officielles. Ceci nous reporte à la considération de la première partie du recueil, celle des "abrégés" ou "abstracts" dont nous avons parlé plus haut:

Jusqu'à un certain point, de répéter, par exemple, dans la bibliographie la mention d'un article déjà abrégé dans la première partie du recueil serait répétitif; c'est là, peut-être, une question à examiner plus sérieusement. A tout événement, il serait de l'essence de la bibliographie envisagé